RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Blancs-Coteaux

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX
51130 (MARNE)

ARRÊTÉ N° 2026 - 369

Portant sur :
Stationnement et Circulation interdits rue du Mt Chenil
VERTUS

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2ème partie, signalisation de danger, livre I - 4ème partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, effectués par l'entreprise MARTINS TP, représentée par M. Filipe MARTINS, du lundi 09 novembre 2026 jusqu'à la fin des travaux,

Il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - Du lundi 09 novembre 2026 jusqu'à la fin de la première tranche des travaux :
- Pendant toute la durée des travaux, stationnement et circulation interdits rue du Mont Chenil, du N° 14 place du Mont Chenil à la rue Saint Sauveur ;
- Accès autorisé aux riverains et aux services de secours et d'incendie ;

Article 2 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :
MARTINS TP / 04 rue de la Grande Carrière / 51150 ATHIS

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Service de ramassage des poubelles de l'Agglo d'ÉPERNAY
- L'Union Champagne d'AVIZE
- Entreprises MARTINS TP
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le lundi 26 octobre 2026
Le Maire, Pascal PERROT

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX (MARNE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COTEAUX, MAISONS & CAVES DU CHAMPAGNE PATRIMOINE MONDIAL

Place de l'Hôtel de Ville - VERTUS - 51130 BLANCS-COTEAUX
03 26 52 12 97 - secretariat@blancs-coteaux.fr